



Rapporteur : M. MARTIN

49271

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### 41.5 - Budget primitif 2024

Le jeudi 21 mars 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :**

Mme BIARD (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. LENFANT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

## Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3311-1 et suivants ;

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1594 D, 1594 G et 1594 H ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 9 février 2024 relative au budget primitif 2024 ;

## Exposé :

Comme il a été rappelé lors de la présentation des orientations budgétaires, le budget primitif 2024 s'inscrit dans un contexte fortement bouleversé pour les départements. Ils subissent pleinement « l'effet de ciseau » souvent évoqué, mais heureusement souvent retardé, entre stagnation voire baisse de leurs recettes et progression de leurs dépenses, sans disposer désormais des leviers leur permettant de se redonner des marges d'équilibre. En effet, la contraction du marché immobilier, qui était envisagée il y a un an, s'est nettement confirmée en 2023 au plan national. Pour l'Ille-et-Vilaine, elle s'est traduite par une perte de 20 % de ses recettes de droits de mutation à titre onéreux, soit une perte de recettes de plus de 51 millions d'euros sur l'année. Dans le même temps, les dépenses d'action sociale, qui représentent les deux tiers des dépenses de fonctionnement de la collectivité, ont progressé à un rythme particulièrement soutenu, de l'ordre de 10 %. Il en résulte une fragilisation très forte de l'équilibre budgétaire du Département d'Ille-et-Vilaine, comme de tous les départements.

Pour 2024, le contexte économique reste incertain et ne permet pas d'envisager une forte reprise du marché immobilier. Il en résulte une évolution des recettes de fonctionnement prévue à un niveau limité à + 0,1 % par rapport au budget primitif 2023.

Pour maintenir les équilibres budgétaires, cette situation conduit à la nécessité de limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement à + 3,2 % hors dépenses de péréquation et + 2,7 % globalement par rapport au budget primitif 2023.

Le Département devra toutefois faire face à une hausse de ses dépenses d'action sociale pour répondre à des besoins qui continuent de croître. Les crédits prévus à ce titre sont en hausse de 5,9 % par rapport au budget primitif 2023, soit 40 millions d'euros de plus. Les besoins dans ce domaine portent tant sur le secteur de l'autonomie concernant les personnes âgées et les personnes handicapées (+ 5,0 %) que sur celui de la protection de l'enfance (+ 6,7 %). Le secteur de l'insertion nécessite l'inscription de crédits en hausse de 7 % par rapport au budget primitif 2023.

Les crédits prévus pour les dépenses autres que sociales seront en léger recul, de 3,1 % par rapport aux crédits inscrits au budget primitif 2023. Les choix proposés visent à maintenir l'ensemble des politiques du Département et à limiter les dépenses internes de gestion.

Parallèlement, le budget proposé prévoit un volume de dépenses d'investissement en légère diminution, pour tenir compte de la réduction de la capacité d'autofinancement du Département. Ainsi, 175 millions d'euros sont prévus, contre 192 millions d'euros au budget primitif 2023 (dépenses avec travaux en régie). Ils concerneront notamment les travaux et équipements dans les collèges, pour 38 millions d'euros, ainsi que le secteur des mobilités, pour 45 millions d'euros.

Le budget intègre également les interventions en faveur de l'aménagement des territoires. Ainsi, 15,4 millions d'euros sont prévus au titre de la politique du logement. De même, 8 millions d'euros sont prévus pour les contrats départementaux de solidarité territoriale et plus de 4 millions d'euros sur les programmes d'aide tels que le fonds de solidarité territoriale et l'accès aux services publics.

S'y ajouteront les investissements prévus dans le cadre du budget annexe Biodiversité et paysages, pour lequel, après reprise du résultat de clôture 2023, il est inscrit un budget d'investissement de 22 millions d'euros.

Ce programme d'investissement nécessitera l'inscription d'un volume d'emprunts de 145,1 millions d'euros.

Sur ces bases, les données brutes du budget primitif 2024 (budget principal) s'établissent comme suit :

	<b>Dépenses BP 2024 (en M€)</b>	<b>Recettes BP 2024 (en M€)</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 070,4</b>	<b>1 125,9</b>
<i>travaux en régie</i>		4,8
<b>Investissement(*)</b>	<b>228,2</b>	<b>172,7</b>
<i>travaux en régie</i>	4,8	
<b>Total</b>	<b>1 303,4</b>	<b>1 303,4</b>

\* Hors refinancement d'emprunts (10 millions d'euros)

L'évolution du budget en fonctionnement s'établit comme suit (en millions d'euros) :

	<b>Dépenses BP 2023</b>	<b>Dépenses BP 2024</b>	<i>Evolution</i>	<b>Recettes BP 2023</b>	<b>Recettes BP 2024</b>	<i>Evolution</i>
Hors Fonds de péréquation	1 014,6	1 047,2	+3,2%	1 110,9	1 112,4	+0,1%
Fonds de péréquation	27,6	23,2	-16,0%	13,6	13,5	-0,6%
Travaux en régie				4,5	4,8	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 042,2</b>	<b>1 070,4</b>	<b>+2,7%</b>	<b>1 129,0</b>	<b>1 130,7</b>	<b>0,1%</b>

S'agissant de l'investissement, le montant total des investissements hors dette est le suivant :

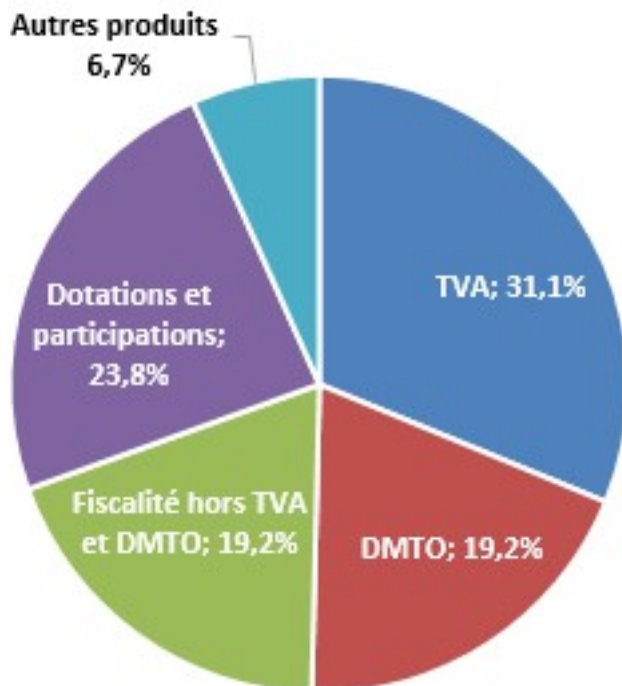
	<b>Dépenses BP 2023</b>	<b>Dépenses BP 2024</b>	<i>Evolution</i>	<b>Recettes BP 2023</b>	<b>Recettes BP 2024</b>	<i>Evolution</i>
Investissement (hors dette)	187,4	170,7	-9,0%	28,6	27,5	-3,8%
Travaux en régie	4,5	4,8				
Emprunts*	59,4	57,5		135,9	145,1	
<b>Total Investissement</b>	<b>251,3</b>	<b>233,0</b>	<b>-7,3%</b>	<b>164,5</b>	<b>172,6</b>	<b>5,0%</b>

\*Hors enveloppe pour refinancement d'emprunts

Conformément à la délibération prise en novembre 2023, ce budget est présenté selon l'instruction comptable M57.

## I - DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN FAIBLE PROGRESSION

Les recettes de fonctionnement 2024 du budget principal sont prévues à hauteur de 1,13 milliards d'euros, soit une évolution limitée à + 0,1 % par rapport aux recettes prévues au budget primitif 2023, et de l'ordre de + 2 % par rapport aux recettes 2023. Ces propositions d'inscriptions en recettes tiennent compte des éléments d'information connus depuis le début d'année 2024, en matière de droits de mutation à titre onéreux et de TVA. Elles se répartissent de la façon suivante :



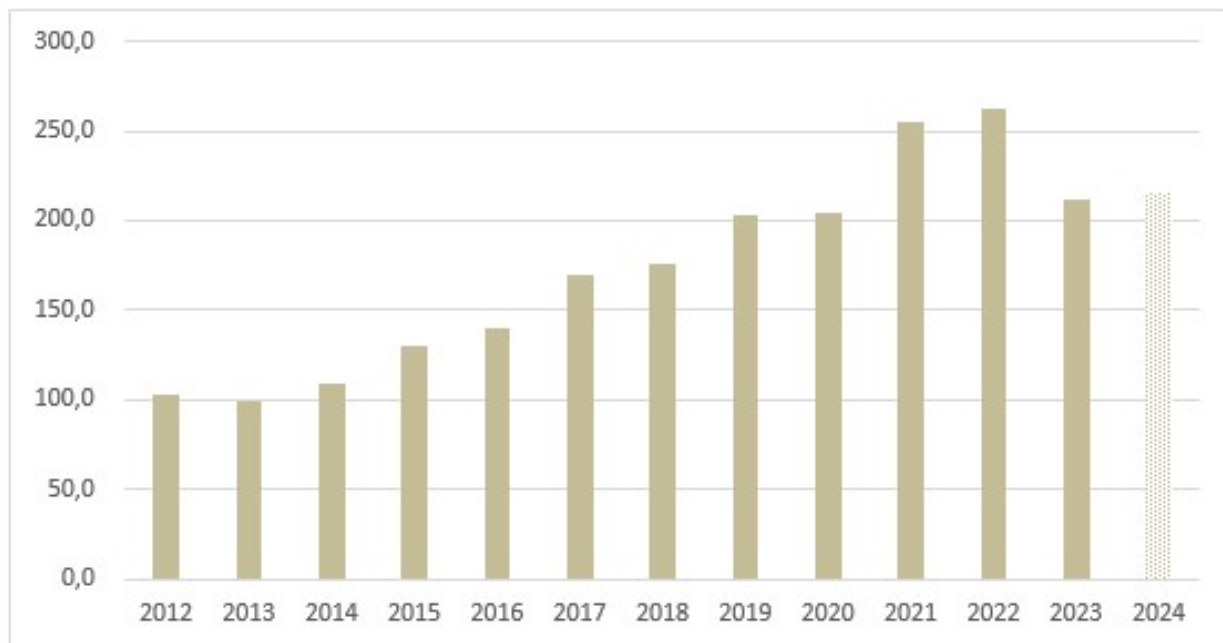
### A– Une forte dépendance aux recettes liées à la conjoncture économique

Depuis la dernière réforme de la fiscalité locale qui a transféré la part départementale de la taxe sur le foncier bâti au bloc communal, la part majoritaire des recettes des départements est constituée d'impôts sur lesquels le Département n'a pas prise et dont l'évolution est directement liée à la conjoncture économique. Ainsi, la taxe sur la valeur ajoutée et les droits de mutation à titre onéreux représentent désormais 50 % des recettes de fonctionnement de la collectivité. En outre, les inscriptions budgétaires en ce domaine ne constituent que des prévisions dans la mesure où le produit comptabilisé sur l'exercice est basé sur l'impôt payé par les redevables sur l'année. Contrairement à la fiscalité directe antérieure, aucun « produit attendu » n'est désormais notifié.

#### 1 - Les droits de mutation

Les droits de mutation à titre onéreux, liés à la conjoncture du marché immobilier, demeurent une recette extrêmement volatile et particulièrement difficile à prévoir. Le fort ralentissement du marché immobilier depuis un an a conduit à une perte très importante de recette perçue à ce titre en 2023. La situation arrêtée au 31 décembre 2023, conduit à un produit de droits de mutation à titre onéreux en diminution de 51 millions d'euros sur 2023, soit un montant de 211 millions d'euros.

L'évolution du produit des droits de mutation (en millions d'euros) s'est établie comme suit sur les 12 dernières années :



Pour 2024, il n'est pas prévu à ce stade de rebond significatif du marché immobilier. C'est la raison pour laquelle il est proposé une inscription en recettes de 216 millions d'euros, en très légère progression par rapport aux droits de mutation à titre onéreux perçus en 2023.

## 2 - La taxe sur la valeur ajoutée

### - La fraction compensatoire de la taxe sur le foncier bâti

Depuis 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties des départements a été transférée au bloc communal. La perte de cette ressource pour les départements est compensée par une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée nationale.

Le produit net de taxe sur la valeur ajoutée révisé au titre de 2023 est en progression de 3,7 % par rapport au produit net de taxe sur la valeur ajoutée constaté en 2022, soit un produit pour le Département de 258,6 millions d'euros. Si la taxe sur la valeur ajoutée brute a été en augmentation de 6,1 % au niveau national, les remboursements et dégrèvements ont été en forte hausse à hauteur de + 13,2 % ramenant ainsi la taxe sur la valeur ajoutée mise en répartition à + 3,7 %.

Pour 2024, le produit de taxe sur la valeur ajoutée nationale est estimé en loi de finances à 219,7 milliards d'euros, soit une évolution positive de 4,5 % par rapport au produit révisé 2023. Sur cette base, la part revenant au Département est ainsi estimée à 270 millions d'euros.

### - La fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (compensation CVAE)

La loi de finances pour 2023 a prévu la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Pour les entreprises, cette suppression est étalée jusqu'en 2027. En revanche, depuis 2023, les collectivités territoriales perçoivent une fraction de TVA nationale en lieu et place de cette recette.

Ce droit à compensation est calculé par référence à la moyenne des produits calculés sur les années 2020 à 2022 et estimé pour 2023. Pour l'Ille-et-Vilaine, il s'établit à 73,6 millions d'euros. Augmenté de 3,7 %, le produit perçu en 2023 est ainsi de 76,3 millions d'euros.

Pour 2024, il est pris en compte une évolution de cette recette de 4,5 %, soit un produit estimé de 79,7 millions d'euros.

Les inscriptions proposées pour la taxe sur la valeur ajoutée sont donc les suivantes :

En M€	BP 2023	Compte administratif anticipé 2023	BP 2024
TVA (compensation foncier bâti)	261,8	258,6	270,0
TVA (compensation CVAE)	75,2	76,3	79,7
<b>Total</b>	<b>337,0</b>	<b>334,9</b>	<b>349,7</b>

## B – Les autres recettes fiscales

### 1 - La taxe spéciale sur les conventions d'assurance

Différents mouvements de transfert de la taxe sur les conventions d'assurances ont été opérés depuis 2005 :

- Transfert de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui finance les transferts aux départements prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Transfert d'une fraction de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance aux départements pour financer les services départementaux d'incendie et de secours auparavant financés à partir de la dotation globale de fonctionnement ;
- Nouveau transfert aux départements de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance en compensation de la réforme de la taxe professionnelle prévu à l'article 77 de la loi de finances pour 2010.

Cette recette, qui repose sur le prix des contrats d'assurance, connaît un réel dynamisme depuis les trois dernières années, avec une hausse moyenne supérieure à 5 %. Pour 2024, à ce stade, il est pris en compte une évolution de 4,5 % de cette recette, soit une recette totale de 151 millions d'euros.

### 2 - La Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques

La taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques comporte trois parts :

- Une part relative à la compensation du revenu minimum d'insertion dont le montant est figé au niveau des dépenses constatées en 2002, soit 33,7 millions d'euros ;
- Une part relative au revenu de solidarité active majoré pour un montant de 6,6 millions d'euros ;

Ces deux premières parts sont concernées par une clause de garantie au titre des transferts de compétence.

- Une part finançant une partie des transferts de personnels prévus par la loi du 13 août 2004 et qui varie dans des proportions très limitées, à hauteur de 7,7 millions d'euros pour 2023.

Il est proposé de reconduire ces montants pour l'exercice 2024, soit 48,2 millions d'euros.

### 3 - La taxe sur la consommation finale d'électricité

La loi de finances pour 2021 a modifié le système en mettant en place un tarif unique : la taxe départementale est ainsi devenue une majoration de la taxe intérieure avec le coefficient unique de 4,5.

A partir de 2022, le produit départemental augmente en fonction de l'inflation et de l'évolution du volume. Sur 2023, la recette s'établit à 13,4 millions d'euros. Pour 2024, il est pris en compte une

recette de 13,5 millions d'euros.

#### 4 - La taxe de séjour

La taxe additionnelle à la taxe de séjour a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020. La recette prévue à ce titre s'élève à 550 000 euros.

#### 5 - Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux

Les Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux constituent l'une des recettes transférées lors de la réforme de la taxe professionnelle.

Cette recette connaît un réel dynamisme sur les cinq dernières années, avec un taux moyen annuel de l'ordre de 8 %. Pour 2024, il est proposé d'inscrire un montant de recettes de 2,55 millions d'euros, soit une hausse de 4,5 %.

#### 6 - L'attribution de compensation de cotisation sur la valeur ajoutée

Le Département bénéficiera d'une attribution de compensation de cotisation sur la valeur ajoutée stable évaluée à 21,1 millions d'euros et qui correspond au solde comptable annuel du transfert de la compétence transports à la Région.

L'évolution des recettes fiscales est la suivante :

En M€	BP 2023	CAA 2023	BP 2024
Droits de mutation	252,0	211,1	216,0
TSCA	139,7	144,7	151,0
TICPE	48,2	48,2	48,2
Taxe sur l'électricité	12,8	13,4	13,5
Taxe de séjour	0,3	0,6	0,6
IFER	2,4	2,5	2,6
Attribution de compensation CVAE	21,0	21,1	21,1
<b>Total</b>	<b>476,4</b>	<b>441,6</b>	<b>453,0</b>

### C – Des dotations et participations stables

#### 1 - La dotation globale de fonctionnement

Le montant de la dotation globale de fonctionnement nationale pour 2024 est prévu dans la loi de finances 2024 à 27,1 milliards d'euros et a été évalué à partir du montant réparti en 2023. Ce montant intègre notamment un abondement à hauteur de 220 millions d'euros à l'échelle nationale afin de financer d'une part, la progression de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et de la dotation de solidarité rurale à hauteur de 190 millions d'euros au profit du bloc communal.

Pour l'Ille-et-Vilaine, la croissance de la population permet à la dotation forfaitaire de progresser de 700 000 euros. Cette croissance est toutefois corrigée d'un prélèvement d'un montant équivalent du fait d'un potentiel financier attendu supérieur à 95 % de la moyenne nationale.

La dotation forfaitaire est ainsi estimée à 67,3 millions d'euros, soit un montant stable par rapport à 2023. Les deux autres composantes de la dotation globale de fonctionnement - l'attribution de compensation et la dotation de fonctionnement minimale - devraient être stables, respectivement à 33,7 millions d'euros et à 16,3 millions d'euros.

Au total, le montant total prévu au titre de la dotation globale de fonctionnement pour le

département reste inchangé, à 117,3 millions d'euros par rapport à la dotation 2023.

## **2 - Les variables d'ajustement : Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité locale**

Depuis 2017, les variables d'ajustement des départements sont constituées de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et des anciennes compensations fiscales correspondant à la fiscalité que les départements percevaient jusqu'en 2010 (foncier non bâti, taxe professionnelle et taxe d'habitation). Ces anciennes compensations fiscales sont nommées « dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale ».

En 2024, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle des départements fait l'objet d'une nouvelle minoration, passant de 1,263 million d'euros à 1,243 million d'euros, soit une baisse de 1,6 %. Le montant prévu à ce titre s'élève à 23,3 millions d'euros, en diminution de 1,6 % par rapport à la recette 2023.

En revanche, au titre de 2024, la dotation correspondant aux anciennes exonérations fiscales n'est pas mobilisée par le système des variables d'ajustement et est maintenue à son niveau antérieur, soit 378 millions d'euros. Cette recette est ainsi estimée pour la Collectivité à 4,2 millions d'euros.

## **3 - La dotation générale de décentralisation et le fonds national de garantie individuelle des ressources**

La dotation générale de décentralisation est inscrite à hauteur de 6,4 millions d'euros pour le Département d'Ille-et-Vilaine, soit un niveau identique à celui des exercices précédents. En effet, son montant correspond au solde des compensations des transferts de compétences passés non transformés en fiscalité indirecte et n'évolue plus.

Par ailleurs, la suppression de la taxe professionnelle en 2010 a entraîné la création d'un fonds national de garantie individuelle des ressources visant à équilibrer les conséquences financières de la réforme pour les collectivités locales. Celui-ci est maintenu à son niveau 2023, soit 21 millions d'euros.

## **4 - Le dispositif de compensation péréquée**

Comme les années précédentes, le montant à répartir au titre du Dispositif de compensation péréquée pour 2024 est fixé au regard du montant définitif des produits nets des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçus par l'Etat.

Pour 2024, il est inscrit une recette en hausse de 2 %, soit 13,6 millions d'euros.

Les inscriptions relatives aux principales dotations et participations sont donc les suivantes :

En M€	BP 2023	CAA 2023	BP 2024
DGF	117,3	117,3	117,3
DCRTP	23,7	23,7	23,3
DTCE	4,2	4,2	4,2
DGD	6,4	6,4	6,4
FNGIR	21,0	21,0	21,0
DCP	12,5	13,3	13,6
<b>Total</b>	<b>185,1</b>	<b>185,9</b>	<b>185,8</b>



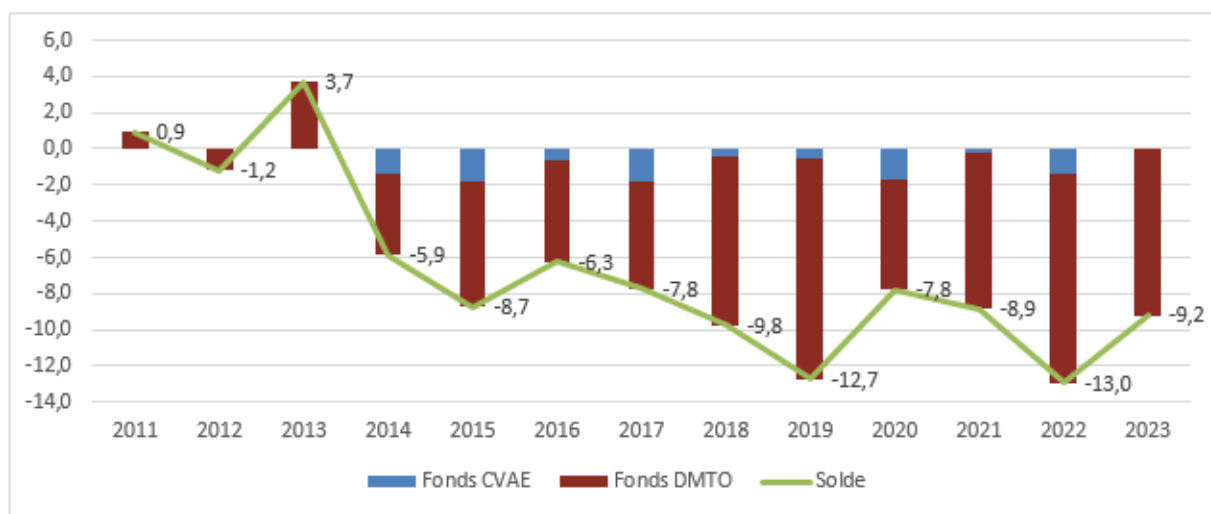
## 5 - Le dispositif de « filet de sécurité » énergétique

Compte tenu de l'envolée des coûts de l'énergie constatée en 2021 et 2022, la loi de finances pour 2023 a prévu un mécanisme de « filet de sécurité » correspondant à une dotation complémentaire versée aux collectivités en fonction de la hausse du coût de l'énergie et de l'impact de ce surcoût sur l'épargne brute. La loi de finances pour 2024 a maintenu ce dispositif. Une recette de 2 millions d'euros est prévue à ce titre dans le budget du Département.

### D – Une contribution encore négative aux fonds de péréquation

Compte tenu de la suppression de la recette de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en 2023, le dispositif de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a également été supprimé. Les droits de mutation à titre onéreux font toujours en revanche l'objet d'un mécanisme de péréquation entre départements au travers du fonds national de péréquation des droits de mutation.

Les évolutions depuis la création de ce fonds sont les suivantes pour le Département :



Les règles de calcul du fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux ont été revues par la loi de finances pour 2020. Ce nouveau mécanisme regroupe trois anciens fonds : le fonds Droits de mutation à titre onéreux historique, le fonds de solidarité des départements et le fonds de soutien interdépartemental.

A ce titre, le Département fait l'objet de deux prélèvements :

- Un premier prélèvement estimé qui est proportionnel au produit de droits de mutation à titre onéreux perçu en 2023 ;
- Un second prélèvement progressif.

Au total, le produit mis en répartition au plan national est estimé à 1,600 milliard d'euros.

Compte tenu de la diminution du produit de droits de mutation à titre onéreux perçu et d'une modification du mode de calcul du second prélèvement, le Département serait ainsi amené à reverser 23,2 millions d'euros, contre 25,2 millions d'euros en 2023.

Pour le calcul du montant du fonds reversé au Département, sur la base d'un montant mis en répartition au plan national de 1,6 milliard d'euros (1,9 milliard d'euros en 2022), le produit reversé au Département est estimé à 13,5 millions d'euros. Il en résulte un solde qui reste largement négatif, à hauteur de 9,7 millions d'euros.

### E – Les recettes du budget annexe biodiversité et paysages

Le financement du budget annexe biodiversité et paysages est assuré par le produit de la taxe d'aménagement, prévu à hauteur de 15 millions d'euros. Par ailleurs, il est prévu la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023, sur la base d'une estimation en attendant les dernières écritures comptables de ce budget. L'excédent repris s'établit à 14,4 millions d'euros et est inscrit en recettes de fonctionnement du budget annexe, permettant le financement des actions prévues.

## **II - LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT NECESSAIREMENT LIMITEES POUR GARANTIR L'EQUILIBRE BUDGETAIRE**

Dans un contexte où la progression des recettes de fonctionnement a subi un coup d'arrêt en 2023, le budget 2024 doit nécessairement en tirer les conséquences en dépenses.

Les crédits de fonctionnement continueront pour autant d'augmenter en 2024 au rythme de + 2,7 % par rapport au budget primitif 2023 (et + 3,2 % hors dépenses de péréquation) et s'élèveront à plus de 1070 millions d'euros. Mais cette hausse restera moins dynamique que celle du budget de l'année précédente, où le taux d'évolution dépassait + 7 % par rapport à 2022.

### **A - Les crédits en faveur de l'action sociale en augmentation pour répondre aux besoins croissants des bénéficiaires**

L'équation budgétaire est d'autant plus complexe à résoudre en 2024 que les besoins sociaux sont toujours aussi prégnants.

Les dépenses sociales, pour lesquelles le Département est chef de file, affichent une évolution plus forte (+ 5,9 % par rapport au budget primitif 2023) que le reste des dépenses de fonctionnement, ces dernières devant être particulièrement contraintes en 2024 (- 3,1 %). Cette baisse est possible en partie grâce aux meilleures conditions dont ont bénéficié les dépenses d'énergie par rapport à celles qui avaient été projetées au moment du budget primitif 2023.

Le budget 2024 consacre 708,4 millions d'euros aux dépenses d'action sociale, ce qui représente les deux tiers de ses dépenses réelles de fonctionnement. Ce seront donc près de 40 millions de crédits supplémentaires qui seront inscrits par rapport au budget primitif 2023 correspondant à un taux d'évolution de + 5,9 %. Ces propositions tiennent compte des appels de fonds de la Caisse d'allocations familiales pour le versement du revenu de solidarité active observés depuis le début d'année 2024.

Près de la moitié de ces dépenses sociales (351,8 millions d'euros) seront dédiées à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. En augmentation de + 5 % par rapport au budget primitif 2023, elles permettront de financer le fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux dans un contexte où l'évolution démographique impacte le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

Les crédits supplémentaires en 2024 permettront de prendre en charge, pour les établissements et services d'aide à domicile, l'incidence du taux directeur fixée à + 0,5 % par rapport à 2023, l'ouverture de places nouvelles, ou encore de financer les effets année pleine des mesures nationales de revalorisation salariale, décidées ces dernières années.

À noter en particulier pour 2024 la revalorisation de la valeur moyenne du point groupe iso ressources départemental pour ce qui concerne les établissements accueillant des personnes âgées, qui représente une enveloppe supplémentaire de 2,1 millions d'euros.

Dans le champ du handicap, des évolutions réglementaires impactent fortement à la hausse les dépenses de prestation de compensation du handicap qui évoluent de près de 16 % par rapport aux crédits prévus en 2023.

Le budget consacré à la politique Enfance-famille sera le plus dynamique des budgets sociaux avec une augmentation de plus de 6,7 % par rapport au budget primitif 2023 pour atteindre 213 millions en 2024, soit 13 millions de plus que les crédits inscrits au budget primitif 2023.

Ce montant traduit des besoins toujours importants dans le champ de la protection de l'enfance. Ces crédits permettront de financer le taux directeur des établissements de l'enfance, la création

de places nouvelles (placement à domicile, places d'internat et en faveur des mineurs non accompagnés) ainsi que les effets année pleine des mesures décidées en 2023.

Les crédits de la protection maternelle et infantile seront en forte hausse en 2024 (+ 25,6 % soit 1,1 million d'euros supplémentaires) en raison principalement du déploiement depuis l'automne dernier en Ille-et-Vilaine de la vaccination contre le papillomavirus à destination des élèves de 5<sup>ème</sup> et dont la dépense annuelle est estimée à 900 000 euros.

Le budget en faveur de l'insertion atteindra plus de 143 millions d'euros en 2024, en hausse de + 7 % par rapport à 2023, soit une enveloppe supplémentaire de 9,4 millions d'euros. Ce sont principalement les crédits en faveur du revenu de solidarité active qui déterminent cette évolution. Ils atteindront près de 125 millions au BP 2024 contre 114,8 millions en 2023 soit + 8,8 %, en intégrant la revalorisation nationale prévue de 4,6 % au 1er avril.

En synthèse, les crédits en faveur de l'action sociale se décomposent de la manière suivante :

	BP 2023	BP 2024	Taux d'évolution 2024 / 2023
ENFANCE-FAMILLE	199 737 994	213 234 917	6,7%
PERSONNES HANDICAPEES	181 889 747	188 071 515	3,4%
PERSONNES AGEES	153 157 475	163 780 142	6,9%
INSERTION	133 919 647	143 304 196	7,0%
<b>TOTAL DEPENSES SOCIALES</b>	<b>668 704 863</b>	<b>708 390 770</b>	<b>5,9%</b>

## B - Les crédits hors action sociale en légère diminution

Ces crédits représentent un volume de près de 362 millions d'euros au BP 2024 et sont en recul de 3,1 % par rapport au budget 2023.

Cette évolution est le résultat d'évolutions très hétérogènes selon les secteurs d'intervention, leur contexte et leurs contraintes.

Cette enveloppe est constituée pour plus de la moitié (52 %) par les crédits consacrés aux ressources humaines départementales (hors assistant.es familiaux.ales dont les crédits d'un montant de 47 millions d'euros émarginent au budget enfance famille). Le budget des ressources humaines augmentera ainsi de 3,2 % en 2024 par rapport à 2023 pour atteindre 189 millions d'euros. Cette enveloppe permettra avant tout de faire face à l'évolution naturelle de la masse salariale avec 1,3 million d'euros de crédits supplémentaires (avancements d'échelons, promotion interne) et aux mesures nationales de revalorisation et d'évolution des carrières avec 4,1 millions d'euros supplémentaires (effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice effective au 1<sup>er</sup> juillet 2023, revalorisation de l'ensemble des grilles indiciaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024, augmentation du taux de cotisation retraite).

Estimées à 20 millions d'euros au budget primitif 2023, les dépenses d'énergie finalement réalisées en 2023 ont été plus faibles que prévues grâce notamment à l'effet de l'amortisseur électricité qui visait à aider les collectivités face à l'explosion de cette dépense. En 2024, elles représenteront encore 12 millions d'euros, contre environ 6 millions d'euros jusqu'en 2022.

Hors dépenses d'énergie des collèges publics prises en charge directement par le budget départemental, les crédits inscrits en faveur des collèges sont en augmentation de + 7 % et atteignent près de 28 millions d'euros en 2024. Ils permettront de financer notamment la revalorisation des dotations aux collèges publics et privés comprenant la dotation aux équipements sportifs et la compensation de la hausse des coûts de l'énergie pour les collèges privés.

La participation au financement du Service départemental d'incendie et de secours s'établit pour 2024 à 33,18 millions d'euros soit 400 000 euros de plus qu'au budget 2023. S'y ajoutent les crédits liés à la gestion des bâtiments d'incendie et de secours, en particulier pour l'énergie, soit 3,5 millions d'euros.

Le Département versera par ailleurs au Service départemental d'incendie et de secours une contribution au titre du fonctionnement du groupement de maintenance et de logistique mutualisé (service unifié créé au 1<sup>er</sup> janvier 2022) à hauteur de 3,015 millions d'euros pour l'entretien notamment des véhicules et matériels.

Une enveloppe de 8,3 millions d'euros sera dédiée en 2024 à la politique d'entretien des routes départementales, en recul de 900 000 euros par rapport à celle prévue pour 2023. Ces crédits permettront notamment de financer les marchés nécessaires à l'élaboration des pactes des mobilités locales (estimés à plus de 900 000 €).

Malgré la contrainte budgétaire, le Département souhaite poursuivre son action dans les autres secteurs politiques avec notamment :

- 9,1 millions d'euros de crédits consacrés aux politiques culturelles et sportives (hors contrats départementaux de solidarité territoriale et hors dépenses d'énergie) et 1,3 million d'euros prévus pour la politique jeunesse ;

- Près de 4 millions d'euros en faveur de l'agriculture. Ce montant comprend majoritairement la contribution à Labocéa qui est désormais répartie en deux parts avec 2,7 millions d'euros au budget principal et 300 000 euros relevant désormais du budget annexe biodiversité et paysages ;

- 1,3 million d'euros de crédits en faveur de l'environnement seront portés par le budget principal en fonctionnement auxquels s'ajoutent ceux prévus au budget annexe Biodiversité et paysages. Ce sont ainsi 2,5 millions d'euros qui seront consacrés plus spécifiquement à la gestion des espaces naturels sensibles au sein du budget annexe ;

- 1,4 million d'euros de crédits sont inscrits en faveur du tourisme à travers le soutien annuel à l'Agence de développement touristique ;

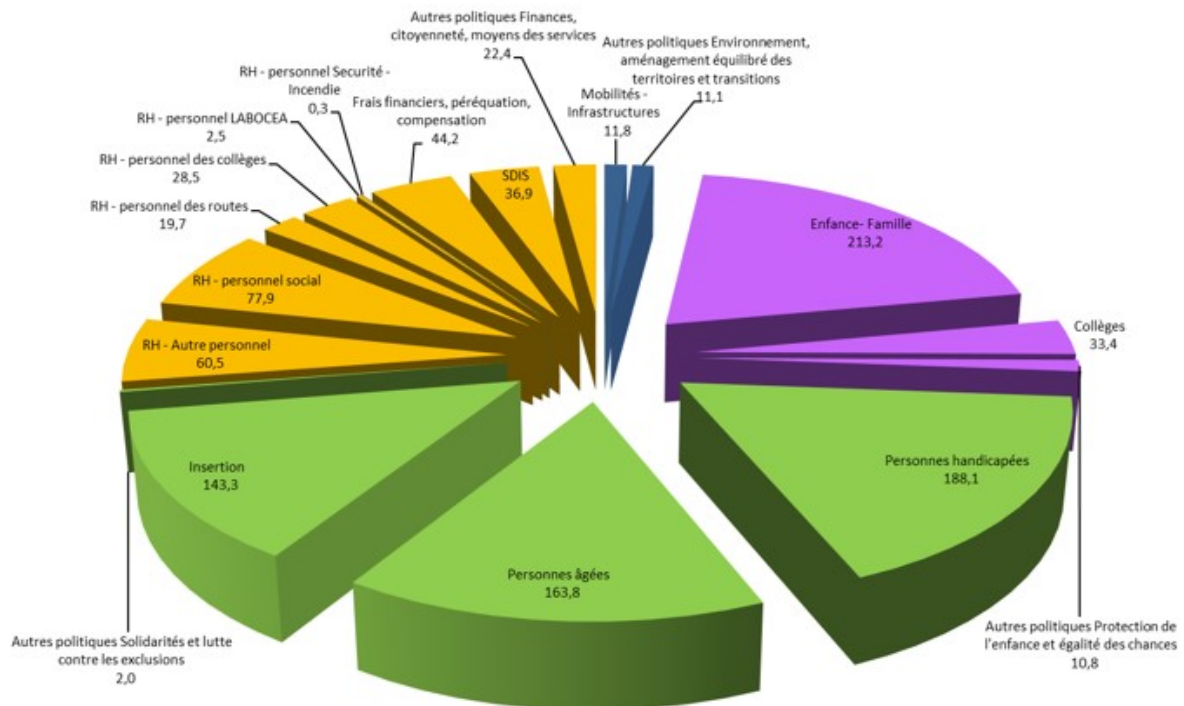
- Près de 900 000 euros sont prévus pour développer des actions de coopération et solidarité internationale ;

- Plus de 2,5 millions d'euros au titre des contrats départementaux de solidarité en fonctionnement.

Enfin, dans un contexte où la banque centrale européenne annonce garder ses taux élevés pour tenter d'endiguer l'inflation, la charge de la dette augmentera à nouveau en 2024 sous le double effet d'un volume d'emprunt et de taux d'intérêt plus élevés que les années passées. 12,3 millions d'euros de crédits de fonctionnement sont ainsi prévus en 2024 à ce titre, en augmentation de 24 % par rapport au budget 2023.

## Répartition des crédits de fonctionnement - BP 2024

Budget principal (1 070 millions d'euros)



### III - UN EQUILIBRE FRAGILISE QUI CONTRAINT EGALEMENT LES DEPENSES D' INVESTISSEMENT

Avec un autofinancement qui se réduit à un niveau minimum, les crédits d'investissement 2024 doivent s'ajuster à la nouvelle réalité budgétaire du budget principal. Ils seront ainsi en recul de 9 % par rapport aux inscriptions budgétaires 2023 et atteindront 170,7 millions d'euros, et 175,5 millions d'euros en ajoutant les travaux en régie (contre près de 192 millions en 2023).

Par ailleurs, les crédits d'investissement qui émargent au budget annexe biodiversité et paysages sont estimés à plus de 22 millions d'euros.

Au total, tous budgets confondus, les inscriptions en investissement s'élèvent en 2024 à près de 198 millions d'euros.

#### A - Les crédits inscrits au budget principal pour financer les travaux en maîtrise d'ouvrage seront de près de 109 millions d'euros (hors travaux en régie) en 2024.

En 2024, plus de la moitié des crédits en maîtrise d'ouvrage, soit 56,9 millions d'euros seront consacrés aux travaux de construction, extension, aménagement, réhabilitation de bâtiments départementaux.

Les collèges mobiliseront une grande partie de cette enveloppe avec 31,8 millions d'euros de crédits inscrits en 2024. Ils permettront notamment de poursuivre les chantiers de restructuration et réhabilitation des collèges publics de Val d'Anast (4,1 millions d'euros), du Rheu (4,8 millions d'euros) et de Bain-de-Bretagne (1,2 million d'euros) ainsi que les travaux d'extension des collèges de Saint-Aubin-du-Cormier (1,2 million d'euros) et Betton (1,2 million d'euros).

Une enveloppe globale de 6,3 millions d'euros en 2024 est prévue pour des travaux d'amélioration des collèges. Par ailleurs, des travaux de rénovation thermique concernant plusieurs collèges nécessitent l'inscription de crédits à hauteur de 4,1 millions d'euros.

Des travaux seront également réalisés sur les centres d'incendie et de secours et des crédits de 8,4 millions d'euros sont inscrits à cet effet. Ces travaux concerneront le centre de Baulon (1 million d'euros), l'opération sur le plateau technique (1,1 million d'euros) ou encore la poursuite des travaux de construction du centre de la Bouëxière.

Une enveloppe de 2,8 millions d'euros est également prévue pour poursuivre la politique d'acquisition de casernes.

Les bâtiments administratifs mobiliseront une enveloppe de 8,4 millions d'euros avec principalement les crédits récurrents inscrits pour les travaux d'entretien et de grosses réparations sur le patrimoine départemental (5,4 millions d'euros). Des crédits de plus de 2 millions d'euros sont par ailleurs prévus en 2024 pour démarrer les travaux d'aménagement de Beauregard dans la phase provisoire.

Dans le champ de l'action sociale, 4,7 millions de crédits sont notamment prévus en 2024 pour permettre l'acquisition de locaux tertiaires et de structures d'hébergement de mineurs non accompagnés ainsi qu'un montant de 1,4 million d'euros pour l'acquisition d'un centre départemental d'action sociale.

Hors bâtiments, les travaux en maîtrise d'ouvrage sont principalement liés à la politique des mobilités avec des crédits prévus en 2024 de près de 37,1 millions d'euros.

Plus de 17 millions concerneront les programmes annuels de gros entretiens routiers (grosses réparations, travaux de sécurité et travaux sur les ouvrages d'art). Près de 6,8 millions de crédits permettront de réaliser des travaux de sécurité et d'amélioration environnementale du réseau (dont la route départementale 48 à Bourg-des-Comptes, le rétablissement des continuités écologiques, les mobilités décarbonées).

2,6 millions d'euros de crédits sont par ailleurs prévus pour le renouvellement des engins et matériels dans les centres d'exploitation routiers.

3,1 millions d'euros seront consacrés par ailleurs au plan numérique éducatif. 2,8 millions d'euros permettront de poursuivre les chantiers de la feuille de route numérique et plus de 4 millions d'euros seront mobilisés pour les acquisitions de matériels, abonnements, ainsi que la modernisation des postes de travail et infrastructures réseaux.

En complément, 4,8 millions d'euros de dépenses estimées au titre de la production immobilisée concerneront principalement des travaux routiers mais également des travaux bâtimentaires.

Par ailleurs, 18,6 millions d'euros de crédits ont été inscrits en faveur de la politique environnement pour 2024 au budget annexe Biodiversité et paysages et concerneront des travaux d'équipement et d'aménagement des espaces naturels sensibles.

**B - Près de 62 millions d'euros seront consacrés aux subventions d'investissement et fonds de concours accordés aux tiers.**

La politique du logement représente l'enveloppe la plus importante parmi les subventions d'investissement avec un total de 15,4 millions d'euros (hors contrat de territoire) en 2024 dont 3,6 millions d'euros de crédits prévus pour la convention 2022-2025 avec Neotoa, 3 millions d'euros pour le financement du logement locatif social ou encore 3,3 millions d'euros au titre de la solidarité urbaine avec le financement de l'Agence nationale de la rénovation urbaine.

Pour atteindre ses objectifs d'aménagement du territoire, le Département continuera de s'appuyer sur ses outils comme les contrats départementaux de solidarité territoriale ou le fonds de solidarité territoriale au titre desquels respectivement 8 et 1,5 million d'euros de crédits seront inscrits en 2024. A ces dispositifs s'ajoutent ceux correspondant au plan de soutien soit 2,2 millions d'euros d'aide aux communes et 1,4 million d'euros pour l'accès des services au public.

Le Département poursuivra, par ailleurs, sa participation financière pour le déploiement du très haut débit par la fibre optique avec une enveloppe de 3,1 millions d'euros en 2024.

Le soutien aux mobilités se traduira par une enveloppe de près de 5,8 millions d'euros permettant de financer notamment principalement les pactes des mobilités locales (4,6 millions d'euros).

Le Département poursuivra ses interventions en faveur de l'innovation et l'attractivité de son territoire avec 4,5 millions d'euros permettant de financer notamment les Contrats de projets avec l'Etat (ancienne et nouvelle génération des contrats de projets Etat Région).

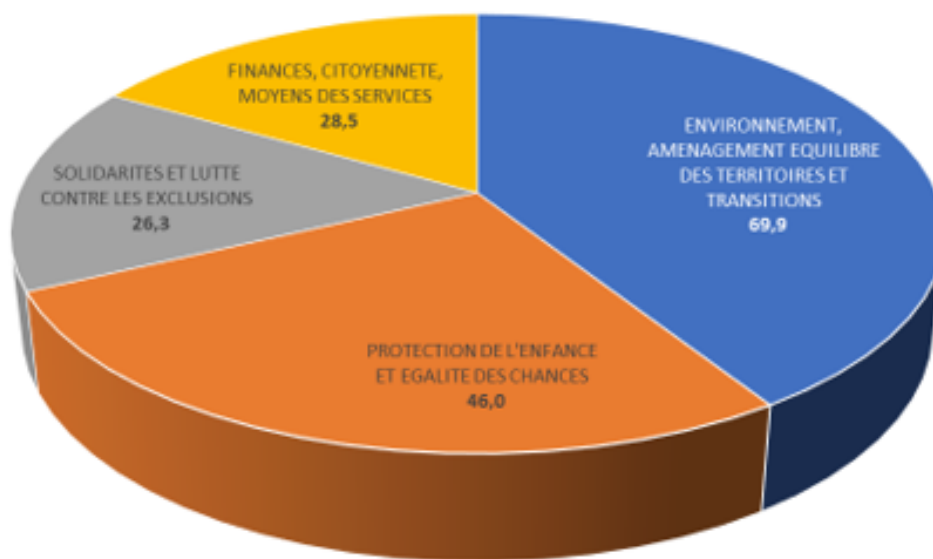
3,6 millions d'euros seront consacrés à l'enseignement du second degré avec principalement les aides à l'investissement versées aux collèges privés dans le cadre de la loi Falloux (2,3 millions d'euros) et près de 1 million d'euros pour les dotations informatiques dans les collèges privés.

Les travaux d'humanisation, de restructuration et de mise aux normes de sécurité des établissements sanitaires et sociaux accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants placés mobiliseront une enveloppe de 9 millions d'euros.

Les interventions en faveur de l'agriculture sont prévues à hauteur de 2,1 millions d'euros en 2023 dont 1,6 million d'euros pour financer les programmes de subventions d'investissement et 0,5 million d'euros de participation à Labocéa.

Elles sont complétées par près de 1 million d'euros de crédits prévus au budget principal en faveur de l'environnement et plus de 3,7 millions d'euros au budget annexe Biodiversité et paysages pour des subventions en faveur des espaces naturels sensibles.

**Répartition des crédits d'investissement 2024 par commission (M€)**  
*budget principal (hors travaux en régie)*



Les principaux postes de dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

Domaine (Hors dette)	Montants (crédits de paiement) en M€		
	Hors contrats de territoires	Contrats de territoires	Total
Mobilités, infrastructures	44,7	-	44,7
Collèges	38,4	-	38,4
Bâtiments du SDIS	8,4	-	8,4
Habitat et logement	15,4	0,2	15,6
Bâtiments services sociaux et accueil MNA	7,0	-	7,0
Autres bâtiments départementaux	8,7	-	8,7
Subventions aux établissements sanitaires et sociaux	9,1	0,5	9,5
Agriculture, environnement budget principal	4,2	0,3	4,4
Culture, sport et jeunesse	1,7	3,5	5,2
Aménagement du territoire	8,6	3,2	11,8
Autres crédits	16,6	0,3	16,9
<b>Total (hors travaux en régie)</b>	<b>162,7</b>	<b>8,0</b>	<b>170,7</b>
Travaux en régie (routes et bâtiments)	4,8		4,8
<b>Total INVESTISSEMENT budget principal</b>	<b>167,5</b>	<b>8,0</b>	<b>175,5</b>
Budget annexe Biodiversité et paysages	22,3		22,3
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>189,8</b>	<b>8,0</b>	<b>197,8</b>

#### IV - LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses d'investissement du budget principal seront financées par trois grandes natures de recettes : les recettes d'investissement, l'autofinancement (épargne nette) et l'emprunt.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 27,5 millions d'euros au budget primitif 2024 et seront composées pour plus de la moitié par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée avec 13,9 millions d'euros. Cette estimation est en léger recul par rapport au montant inscrit en 2023 (- 2,1 %) compte-tenu du niveau des dépenses d'investissement réalisées en 2023 et leur éligibilité à ce fonds.

Au montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, s'ajouteront près de 11,4 millions d'euros de subventions d'investissement dont 4,4 millions d'euros au titre de la dotation départementale d'équipement des collèges et 3,8 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement. Un montant de 1,05 million d'euros est également prévu pour la première fois en 2024 au titre du fonds vert, dispositif de l'Etat visant à accélérer la transition écologique dans les territoires et pour lequel le Département a déposé des dossiers auprès de la Préfecture.

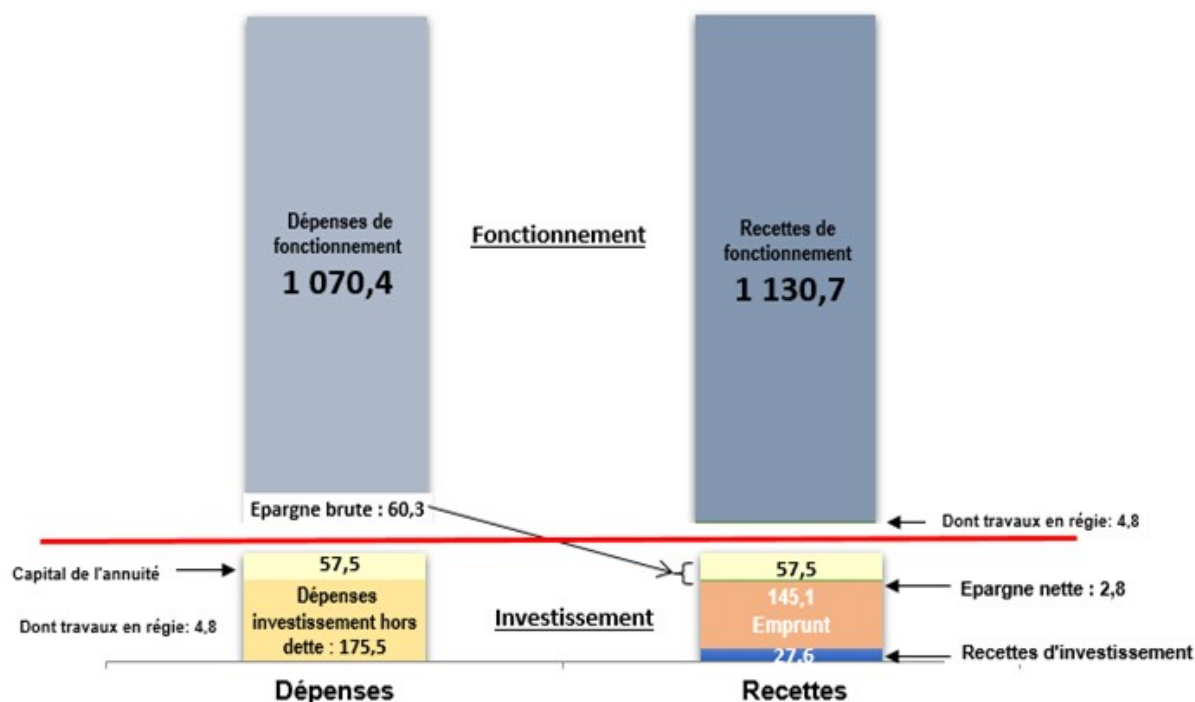
Sur la base des éléments présentés en fonctionnement, l'autofinancement brut (ou épargne brute) dégagé par le budget principal s'établit à 60,3 millions d'euros. Il permet de financer le remboursement de l'annuité du capital de la dette, estimé à 57,5 millions pour 2024. Le solde constitue l'autofinancement net (ou épargne nette) et s'établit à 2,8 millions d'euros au budget primitif 2024 (contre 27,1 millions d'euros au budget primitif 2023) et traduit la fragilité de l'équilibre budgétaire de cette année.

Les recettes d'investissement et l'autofinancement doivent être complétés par le recours à l'emprunt pour équilibrer le budget 2024. Le Département dispose en effet de marges de manœuvre en ce domaine compte tenu de désendettements passés pour près de 150 millions d'euros entre 2015 et 2022, l'encours de dette s'établissant au 31 décembre 2023 à 431,5 millions d'euros. L'emprunt est inscrit à hauteur de 145,1 millions d'euros pour 2024.



## V - L'EQUILIBRE GENERAL

L'équilibre général du budget proposé s'établit comme suit (en millions d'euros) :



ename="Capture d'écran 2024-02-29 163534.jpg" style="width: 489.359pt; height: 276.788pt;">

### Décide :

- d'approuver le projet de budget principal tel qu'exposé ci-dessus et tel qu'il apparaît dans les tableaux de synthèse pour les opérations réelles (nomenclature budgétaire) et de procéder à un vote par chapitre ;
- d'approuver les opérations d'ordre dont les montants figurent dans le document budgétaire et qui sont relatives notamment aux :
  - amortissements des biens immobilisés, et des subventions d'équipement versées ;
  - reprises des subventions d'investissement reçues ;
  - remboursements des avances versées sur commandes d'immobilisations ;
  - frais d'études et frais d'insertion suivis de réalisation ;
  - opérations pour compte de tiers ;
- de procéder à la neutralisation des amortissements portant sur les bâtiments administratifs et scolaires et sur les subventions d'équipement versées ;
- d'approuver les autorisations de programme (AP) telles qu'elles figurent dans la présentation générale du projet de budget ;
- d'approuver les autorisations d'engagement (AE) permettant de gérer en fonctionnement les crédits résultant notamment des conventions ou contrats pluriannuels telles qu'elles figurent dans la présentation générale du projet de budget ;
- d'ouvrir des dotations pour dépenses imprévues en investissement et en fonctionnement et de voter en conséquence une autorisation de programme pour

imprévus en investissement, d'un montant de 2 millions d'euros et une autorisation d'engagement pour imprévus en fonctionnement d'un montant de 100 000 euros.

- de reconduire le taux de la taxe de publicité foncière ou de droits d'enregistrement prévu à l'article 1594 D du code général des impôts à 4,50 % et de reconduire les exonérations relatives aux cessions de logements par les HLM et les SEM (article 1594 G du code général des impôts) et aux acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM (article 1594 H du code général des impôts) ;

- d'approuver l'équilibre financier du budget primitif qui nécessite un emprunt nouveau de 145,1 millions d'euros ;

- de voter au niveau du chapitre les crédits relatifs aux subventions de fonctionnement figurant à l'article 657 du document budgétaire ;

- de prévoir la facturation de frais financiers et de frais représentatifs de personnel ainsi que de frais généraux du budget principal aux budgets annexes ;

- d'approuver la reprise anticipée du résultat du budget annexe Biodiversité et paysages, sur la base d'une estimation de 14,440 millions d'euros, inscrite en recettes de fonctionnement ;

- d'approuver les projets budgets annexes tels qu'ils figurent dans les documents budgétaires et dont les montants des opérations réelles (y compris subventions d'équilibre) sont synthétisés dans les tableaux annexés ;

- de retirer, afin de sécuriser le processus d'élaboration du budget primitif 2024, la délibération portant sur le même objet présentée et votée lors de la session du 9 février 2024.

### Vote :

Pour : 32

Contre : 22

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à la majorité.**

Transmis en Préfecture le : 25 mars 2024

ID : AD20240298

Pour extrait conforme